

REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« Les Déferlantes »
DU 18/06/2026 AU 24/06/2026



ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « Les Déferlantes » du 18/06/2026 08h00 au 24/06/2026 20h00 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et ses coordonnées téléphoniques sont renseignées et à jour (donnée personnelles à obligatoirement communiquer pour participer au Jeu, ainsi que pour l'annonce d'une éventuelle dotation)
3. Se rendre dans la section Coupons et procéder à l'activation de son coupon. Cette action emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur Lidl.fr. Le Participant est vivement invité à en télécharger et en conserver une copie lors de cette étape pour toute consultation ultérieure.
4. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et réaliser un achat supérieur ou égal à 20€ (un seul passage en caisse et non cumulable avec d'autres coupons monétaires) ;
5. Dès que le montant total d'achat requis est atteint, le coupon disparaît de la section Coupons. L'adhésion au tirage au sort est alors enregistrée de manière automatique, conformément aux modalités définies à l'ARTICLE 3. MÉCANIQUE DU JEU. » L'offre est limitée à une seule participation pendant la période de jeu.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données électroniques sur le serveur de LIDL et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Il ne sera procédé à aucune régularisation, par exemple en cas d'oubli de présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DE JEU

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus, se rend dans la section Coupons, active son coupon et l'utilise conformément aux indications ci-dessus, participation automatique au tirage au sort final.

Exemple : le client se connecte à l'application, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats pour un montant supérieur ou égale à 20€ (un seul passage). Il scanne sa carte Lidl Plus lors du passage en caisse, et dès que toutes les conditions liées au coupon sont remplies, le client participe directement au tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODE DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un **tirage au sort** réalisé au plus tard 7 jours après la fin du jeu à partir d'un fichier pseudonymisé. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Date	Nature de la dotation	Quantité	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
11/07/2026	VIP	10	240€
	Visite Backstage (Money Can't Buy)	4	1250
	Sèches	10	68€
12/07/2026	VIP	10	240€
	Visite Backstage (Money Can't Buy)	4	1250€
	Sèches	10	68€
13/07/2026	VIP	10	240€
	Visite Backstage (Money Can't Buy)	4	1250€
	Sèches	10	68€

Soit un total de **72 dotations** pour un montant total de **24 240€**

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

Les frais de transport, de restauration et le cas échéant d'hébergement ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par la Société Organisatrice via mail ou téléphone sous un délai maximum de 7 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Les gagnants disposent d'un délai de 2 jours pour confirmer l'acceptation de leur lot et fournir les informations nécessaires. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera alors attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des délais de livraison ni de l'état des dotations au moment de leur remise au gagnant. Il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'en informer sans délai et par écrit la Société Organisatrice (voir **ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

En tant que responsable de traitement, la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition de la Société Organisatrice via l'Application, les données personnelles des Participants (voir **ARTICLE 10.3. DESTINATAIRE DES DONNEES**).

Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement par le Participant (relation contractuelle entre le Participant et la Société Organisatrice).

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées à des fins de gestion des réclamations et/ou demandes de renseignements, sur la base légale de l'exécution contractuelle et/ou de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données collectées pour satisfaire à ses obligations légales.

Toutes les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par la Société Organisatrice conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et à sa Politique de confidentialité accessible sur le site suivant : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-site-et-application/s10056007?hidebanner=true>

10.2 Données traitées

- Pour les Participants :
 - o Numéro d'identification Lidl Plus
 - o Adresse postale

- Pour les gagnants :
 - o Numéro d'identification
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Numéro de téléphone
 - o Adresse e-mail

- Pour les réclamations :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Adresse postale
 - o Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, Lidl Stiftung transfère à la Société Organisatrice les données à caractère personnel suivantes :

- Pour le tirage au sort : Numéro d'identification
- Pour l'attribution des lots : Numéro d'identification, Nom, Prénom , Numéro de téléphone, Adresse e-mail

La Société Organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses éventuels sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations, auquel cas la Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants agissent conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

10.4 Durée de conservation des données

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort, le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données personnelles des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, le temps nécessaire à la remise des dotation.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux dispositions du RGPD, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données

personnelles, d'opposition au traitement de leurs données personnelles et lorsque cela est applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

En cas de réponse insatisfaisante, les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entrainera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données personnelles et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un évènement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.